

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1191**23 novembre 2004****SOMMAIRE**

A.R.TECH S.A., Agence et Représentations de Produits Techniques S.A., Luxembourg	57149	Jobelux S.A., Luxembourg	57163
Actio, Sicav, Luxembourg	57168	Jobelux S.A., Luxembourg	57163
Aidem S.A., Luxembourg	57151	Knowledge BK S.A., Esch-sur-Alzette	57157
Ange Gardien S.A., Luxembourg	57137	Land of Art S.A., Luxembourg	57130
Antenna New System (A.N.S.), S.à r.l., Wormeldange	57150	Land of Art S.A., Luxembourg	57130
Aquamarin-Transport S.A., Grevenmacher	57151	Liano Holding S.A., Luxembourg	57150
Avior S.A., Luxembourg	57155	Liano Holding S.A., Luxembourg	57150
Bali S.A., Luxembourg	57147	Lux Porc, S.à r.l., Koetschette	57158
Balta Finance, S.à r.l., Luxembourg	57155	Lycaon Holding S.A., Luxembourg	57156
Bunge Limited S.A., Luxembourg	57144	Lycien Mineral Holding S.A., Luxembourg	57122
CFPC Dr Robert Widong, Centre de Formation Professionnelle Continue Dr Robert Widong, A.s.b.l., Luxembourg	57164	Marathon Sport S.A., Succursale de Luxembourg	57129
Chora Holding S.A., Luxembourg	57147	Martigny S.A., Luxembourg	57129
Eurobat, S.à r.l., Mondेरcange	57148	Mazzoni Shoes Services, S.à r.l., Luxembourg	57156
Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg	57154	MCM International S.A., Luxembourg	57151
Eurospin, S.à r.l., Luxembourg	57129	Metimmo SCI, Pétange	57148
Extra Solimmo S.A., Luxembourg	57152	Oasis Holding S.A., Luxembourg	57156
Fetucci Holding S.A.H., Luxembourg	57122	Pan-European Oil Holdings S.A., Luxembourg	57152
Fin. P.A. S.A., Luxembourg	57156	Paoli S.A., Luxembourg	57156
Fineco Investment Management S.A., Luxembourg	57145	Paradiso S.C., Junglinster	57151
General Adhesives Investments S.A., Luxembourg	57152	PHS Russian Holdings, S.à r.l., Luxembourg	57129
Goblet Lavandier & Associés Ingénieurs-Conseils S.A., Luxembourg-Kirchberg	57152	Photo Station S.A., Luxembourg	57155
Golden Gate S.A., Luxembourg	57155	Plan TP, S.à r.l., Hesperange	57151
Golfstar S.A., Luxembourg	57154	Skipyard S.A.H., Luxembourg	57167
Granulux, S.à r.l., Soleuvre	57157	Société Commerciale de Prestation et de Gestion (SCPG), S.à r.l., Bertrange	57157
Greenseeds S.A., Luxembourg	57146	Solution for International Commerce A.G., Luxembourg	57149
Greenseeds S.A., Luxembourg	57146	Starkstrom-Anlagen Kautz Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57157
Guadarrama Sicav	57122	Talbot Holding S.A., Luxembourg	57153
Hepta Consult S.A., Luxembourg	57134	Theorema Investments S.A., Luxembourg	57153
Hepta Consult S.A., Luxembourg	57136	Tourism Investments and Consulting Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	57152
Hudson S.A., Luxembourg	57153	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	57144
Invista Technologies, S.à r.l., Luxembourg	57137	Varennés Investissement S.A., Luxembourg	57130
J-Way S.A., Esch-sur-Alzette	57158	Venture Group S.A., Luxembourg	57154
Jenny-Lane Luxembourg, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	57158	Voxson Investment S.A., Luxembourg	57153
Jobelux S.A., Luxembourg	57163	Vulcan Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57158
Jobelux S.A., Luxembourg	57163	Westhorn S.A., Luxembourg	57140
		World Cable S.A., Luxembourg-Kirchberg	57154
		Ximholding S.A.	57149

GUADARRAMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
R. C. Luxembourg B 75.079.

—
Ancienne composition du Conseil d'Administration

Président:
Monsieur Francisco Javier Benito Martinez.

Administrateurs:
Monsieur Francisco de la Fuente Gomez,
Monsieur Frédéric Fasel,
Monsieur Pierre-Alain Eggly,
Monsieur Patrick Schott.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration au 1^{er} février 2003

Président:
Monsieur Francisco Javier Benito Martinez.

Administrateurs:
Monsieur Francisco de la Fuente Gomez,
Monsieur Frédéric Fasel,
Monsieur Pierre-Alain Eggly,
Monsieur Jerry Hilger.

Pour réquisition
Pour GUADARRAMA SICAV

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02881. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077366.3/984/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

FETUCCI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.736.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077221.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LYCIEN MINERAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 103.048.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of August.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

1) The public liability company under the law of the State of Panama WOODHENGE, having its registered office in Panama,

2) The public liability company under the law of the State of Panama XEN INVESTMENTS CORP., having its registered office in Panama,

both here represented by Mr Frank Jacopucci, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on August 26th, 2004,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public holding company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a public liability holding company (société anonyme holding) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of LYCIEN MINERAL HOLDING.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) divided into three hundred twenty (320) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic telecommunication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic telecommunication another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday of April of each year, at 3.00 p.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other means of electronic telecommunication as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December of the year 2004.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) The public liability company WOODHENGE, prenamed, three hundred nineteen shares	319
2) The public liability company XEN INVESTMENTS CORP., prenamed, one share	1
Total: three hundred twenty shares	320

The capital has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,900.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

- Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:
 - Mr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,
 - Mr Romain Bontemps, expert-comptable, residing in Luxembourg,
 - Mr Carlo Reding, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

- Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010:

PKF LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C. Luxembourg B 48.951,

- The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mil quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

- La société anonyme de droit de l'Etat de Panama WOODHENGE, ayant son siège social Panama,
- La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social Panama,

Toutes deux représentées par Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privés données à Luxembourg, le 26 août 2004,

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme holding dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LYCIEN MINERAL HOLDING.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter; elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III. Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication électronique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre, sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Payement

1) La société anonyme WOODHENG, prénommée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société anonyme XEN INVESTMENTS CORP., prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Carlo Reding, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010:

PKF LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C. Luxembourg B 48.951.

3) Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête du comparant, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, vol. 144S, fol. 99, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 septembre 2004.

P. Decker.

(0 77692.3/206/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

EUROSPIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.288.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077329.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

PHS RUSSIAN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.700,-

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.745.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04475, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077253.3/1035/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MARTIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.837.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 9 juillet 1984, acte publié au Mémorial n° 240 du 10 septembre 1984. Le capital a été converti en EUR en date du 12 octobre 2001, avis publié au Mémorial n° 413 du 14 mars 2002.

Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIGNY S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077262.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MARATHON SPORT S.A., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.608.

Le siège social de la succursale, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

CF SERVICES

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077340.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.005.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077296.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.005.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077299.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

VARENNES INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 103.045.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} septembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Frédéric Sicchia, juriste, né à Thionville (F), le 2 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de VARENNES INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille Euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B)(i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout

enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration

ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, précitée: trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Frédéric Sicchia, prénommé, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, Fr. Sicchia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 4, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077653.3/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

HEPTA CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 80.189.

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEPTA CONSULT, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 15 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681 du 27 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Koulouris, employée privée, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue des Prunelles.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-huit mille quatre euros (128.004,- EUR) à deux cent trois mille quatre euros (203.004,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 5, des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-huit mille quatre euros (128.004,- EUR) à deux cent trois mille quatre euros (203.004,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription par les actionnaires actuels:

<i>Souscripteurs:</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit EUR</i>	<i>Montant libéré EUR</i>
1) M. Francis Birck, demeurant à F-57570 Hagen, 10, rue Saint-Valentin	125	750,-	750,-
2) M. Jean-Léon Meunier, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 11A, rue de la Colline	11.125	66.750,-	66.750,-
3) PARGESTION S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey	1.250	7.500,-	7.500,-
Total:	12.500	75.000,-	75.000,-

Le souscripteur, Monsieur Jean-Léon Meunier, ici représenté par Monsieur Didier Mc Gaw, prénommé; Monsieur Francis Birck et la société anonyme PARGESTION S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge Atlan, ici représentés par Madame Marie-Josée Jähne, prénommée, en vertu de trois procurations délivrées à Hagen, à Habay-la-Neuve et à Luxembourg le 6 septembre 2004, lesquelles resteront annexées au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est établi à deux cent trois mille quatre euros (203.004,- EUR), représenté par trente-trois mille huit cent trente-quatre (33.834) actions d'une valeur nominale de six euros (6,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 2.250,- euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand four, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary, residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HEPTA CONSULT, with registered office in Luxembourg, incorporated by deed enacted by notary Christine Doerner, residing in Bettembourg, on the 15th of January 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 681 of 27th August 2001 and amended by deed enacted by the undersigned notary on the 22nd of July 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Didier Mc Gaw, lawyer, residing in L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde, who appoints as secretary Mrs Isabelle Koulouris, employee, residing at L-7349 Heisdorf, 1, rue des Prunelles.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Josée Jähne, employee, residing at L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of seventy-five thousand euro (75,000,- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-eight thousand four euro (128,004,- EUR) to two hundred three thousand four euro (203,004,- EUR), by creating and issuing twelve thousand five hundred (12,500) new shares with a par value of six euro (6,- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

2. Subscription and liberation of the new shares.

3. Amendment of Article 5 of the articles of incorporation, so as to reflect the taken decision.

4. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed 'ne varietur' by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by an amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-eight thousand four euro (128,004.- EUR) to two hundred three thousand four euro (203,004.- EUR), by creating and issuing twelve thousand five hundred (12,500) new shares with a par value of six euro (6.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the subscription by the existing shareholders:

<i>Subscriber:</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed EUR</i>	<i>Amount paid in EUR</i>
1. Mr Francis Birck, residing at F-57570 Hagen, 10, rue Saint-Valentin	125	750.-	750.-
2. Mr Jean-Léon Meunier, residing at B-6720 Habay-la-Neuve, 11A, rue de la Colline	11,125	66,750.-	66,750.-
3. PARGESTION S.A., having its registered office in L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey	1,250	7,500.-	7,500.-
Total:	12,500	75,000.-	75,000.-

The subscriber Mr Jean-Léon Meunier, hereby represented by Mr Didier Mc Gaw, prenamed, Mr Francis Birck and PARGESTION S.A., represented by its director Mr Serge Atlan, both hereby represented by Mrs Marie-Josée Jähne, prenamed, by virtue of three proxies given at Hagen, at Habay-la-Neuve and in Luxembourg on September 6th, 2004.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of seventy-five thousand euro (75,000.- EUR) is at the disposal of the Company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of these resolutions, Article 5 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 5.** The Company has a subscribed capital of two hundred three thousand four euro (203,004.- EUR) divided into thirty-three thousand eight hundred thirty-four (33,834) shares with a par value of six euro (6.- EUR) each, entirely paid in.»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,250.- euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: D. Mc Gaw, I. Koulouris, M.-J. Jähne et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 septembre 2004, vol. 468, fol. 22, case 12. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 septembre 2004.

A. Lentz.

(077734.3/221/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

HEPTA CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 80.189.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 septembre 2004.

A. Lentz.

(077735.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

INVISTA TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 42.952.550,-.**Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 67.098.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du Conseil de gérance de la Société prises en date du 20 août 2004, que le siège social de la société est transféré au 23, Val fleuri, L-1526 Luxembourg, et ce avec effet à partir du 1^{er} septembre 2004.

Münsbach, le 14 septembre 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076314.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

ANGE GARDIEN S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2430 Luxembourg, 50A, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 103.041.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Stefano Piovesan, entrepreneur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 50A, rue Michel Rodange.

2.- Monsieur Jean Diederich, consultant, demeurant à L-2423 Luxembourg, 23, rue de Pont Remy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANGE GARDIEN S.A.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet prestations de services et convoyage de véhicules, services de voiturier ainsi que tous services directement ou indirectement liés au service de convoyage et de voiturier.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet présenté.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), représenté par 620 (six cent vingt) actions d'une valeur nominale de 50,- EUR (cinquante Euros) chacune.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé est fixé à 100.000,- EUR (cent mille Euros), qui sera représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de 50,- EUR (cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute souscription d'actions par un nouvel actionnaire requiert l'approbation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Tout actionnaire qui veut vendre tout ou partie de ses actions doit les offrir par préférence aux actionnaires existants. Ces derniers disposent d'un délai de six mois pour racheter les actions proposées. Pendant ce délai de six mois, les actions ne peuvent pas être proposées à un non-actionnaire. Le prix de vente proposé aux anciens actionnaires ne peut pas être supérieur ni à la valeur patrimoniale de l'action établie selon le dernier bilan de la société, ni à un multiple de quatre fois la moyenne des bénéfices des trois dernières années attribuables à la part du capital représenté par ces actions. Après la période de six mois, les actions en question peuvent être vendues à tout tiers intéressé et à un prix à convenir librement entre les parties.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 9. Le conseil désigne parmi ses membres un président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 17. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Stefano Piovesan, prénommé, trois cent dix actions	310
2.- Monsieur Jean Diederich, prénommé, trois cent dix actions	310
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Stefano Piovesan, entrepreneur, demeurant à L-2430 Luxembourg, 50A, rue Michel Rodange, né le 10 octobre 1964 à Milan (Italie).
 - b) Monsieur Jean Diederich, consultant, demeurant à L-2423 Luxembourg, 23, rue de Pont Remy, né le 21 mai 1964 à Luxembourg.
 - c) Mademoiselle Inken Zimmer, commerçante, demeurant à D-54294 Trier-Zewen, 35, im Wangertsfeld, née le 10 mai 1973 à Trèves (Allemagne).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Paul Diederich, employé privé, demeurant à L-1473 Luxembourg, 34, rue J.B. Esch, né le 6 avril 1966 à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 50A, rue Michel Rodange.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Piovesan, J. Diederich.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 4, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077632.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

WESTHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 103.034.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C. Luxembourg Section B n° 67.905, ici représentée par Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2004.

2) Mme Mireille Gehlen, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, Administrateur ici représentée par Monsieur Thierry Grosjean, Maître en Droit Privé, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2004.

Les susdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WESTHORN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 1^{er} septembre 2009, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg le 3^{ème} lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée autres que notariées doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, à la personne chargée du contrôle des comptes annuels, qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} lundi du mois de juin 2005 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent dix actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., précitée, trois cent neuf actions	309
2) Mme Mireille Gehlen, précitée, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été libérées entièrement, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.760,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mme Mireille Gehlen, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en administration des affaires, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, Administrateur.

- M. Olivier Henz, né le 31 juillet 1973 à Luxembourg, diplômé EDHEC, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, Administrateur.

- M. Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

4. Le siège de la société est fixé au 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005;

6. Le mandat du commissaire est fixé à 1 an et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2005;

7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Henz, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

J. Delvaux.

(077592.3/208/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BUNGE LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 82.832.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour BUNGE EUROPE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Fondé de pouvoir

Signatures

(076177.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.573.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société le mercredi 25 août 2004 à 14.00 heures*

Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit les mandats d'administrateur de MM. Marcel Gaillard, Alan Mudie et Charles Gindre pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2005.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077306.3/3085/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**FINECO INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.197.

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 9.197, constituée suivant acte reçu le 14 septembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 8 décembre 1970.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maurizio Marinucci, employé privé à L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) La dénomination sociale de la Société sera modifiée à partir du 8 octobre 2004 et deviendra FINECO INVESTMENT MANAGEMENT S.A. L'Article 1 des Statuts de la Société sera modifié en conséquence.

2) Dans le premier paragraphe de l'Article 3 et dans le premier paragraphe de l'Article 11 des statuts de la Société, la dénomination du ROMINVEST INTERNATIONAL FUND sera modifiée comme suit à compter du 8 octobre 2004: FINECO INVESTMENT MANAGEMENT.

3) Avec effet immédiat, le troisième paragraphe de l'Article 3 des statuts de la Société sera modifié et se lira comme suit

«La société pourra, par elle-même, accomplir, au nom des participants, tous actes d'administration et de gestion notamment, et sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir des valeurs mobilières quelconques et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds, dans le respect des limites du Chapitre 14 de la loi du 20/12/2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.»

4) Avec effet immédiat, les deux alinéas de l'Article 20 des statuts de la Société seront modifiés et se liront comme suit

«Le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social, quinze jours avant l'assemblée générale, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres qui composent le portefeuille, du rapport du réviseur d'entreprises externe, indépendant et agréé.»

5) Avec effet immédiat, le terme «commissaire» sera supprimé de l'Article 23 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société à partir du 8 octobre 2004, laquelle deviendra FINECO INVESTMENT MANAGEMENT S.A. L'Article 1 des Statuts de la Société sera modifié en conséquence et aura la teneur suivante à la date du 8 octobre 2004:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination FINECO INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, à compter du 8 octobre 2004, la dénomination du ROMINVEST INTERNATIONAL FUND dans le premier paragraphe de l'Article 3 et dans le premier paragraphe de l'Article 11 des statuts de la Société, pour la changer en FINECO INVESTMENT MANAGEMENT et que ces textes soient modifiés et se lisent comme suit à la date du 8 octobre 2004

Art. 3. §3. La société a pour objet exclusif la gestion et l'administration pour compte des participants d'un fonds commun de placement dénommé FINECO INVESTMENT MANAGEMENT, ainsi que l'émission de certificats représentatifs de parts de copropriété dans ledit fonds commun de placement.

Art. 11. §1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et du FINECO INVESTMENT MANAGEMENT à un ou plusieurs administrateurs ou à des agents de la société de gestion, actionnaires ou non, dont il détermine les pouvoirs et la rémunération. Il peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, que le troisième paragraphe de l'Article 3 des statuts de la Société soit modifié et se lise comme suit:

«La société pourra, par elle-même, accomplir, au nom des participants, tous actes d'administration et de gestion notamment, et sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir des valeurs mobilières quelconques et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds, dans le respect des limites du Chapitre 14 de la loi du 20/12/2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, que les deux alinéas de l'Article 20 des statuts de la Société soient modifiés et se lisent comme suit:

«Le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social, quinze jours avant l'assemblée générale, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres qui composent le portefeuille, du rapport du réviseur d'entreprises externe, indépendant et agréé.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide, avec effet immédiat, que le terme «commissaire» soit supprimé de l'Article 23 des statuts de la Société, qu'il soit modifié et se lise comme suit:

Art. 23. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, ou liquidateur élit par la présente, domicile au siège social de la société où toutes les notifications, communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur d'une expédition du présent acte, aux fins de requérir le Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg de procéder aux modifications décidées ce jour:

A la date du 8 octobre 2004 en ce qui concerne les première et deuxième résolutions;

Avec effet immédiat, en ce qui concerne les autres résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Marinucci, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 144S, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

J. Elvinger.

(074854.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

GREENSEEDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.252.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077396.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

GREENSEEDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.252.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003

Troisième résolution

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 50% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077401.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BALI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 34.315.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, am sechsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Ist erschienen:

Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, beruflich wohnhaft in Luxembourg, handelnd in seiner Eigenschaft als Vollmachtnehmer der TRUSTEVERE STIFTUNG mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 49,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihm ausgestellt zu Vaduz am 1. September 2004.

Die Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Kompargent, handelnd wie hiervor erwähnt, ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

- Dass die Holdingaktiengesellschaft BALI S.A. gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 14. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 3 vom 3. Januar 1991.

- Dass das Kapital der Holdingaktiengesellschaft BALI S.A. sich auf achthundertsiebzigttausend EURO (870.000.- EUR) beläuft, eingeteilt in fünfunddreissigttausend (35.000) voll eingezahlte Aktien ohne Nominalwert.

- Dass die TRUSTEVERE STIFTUNG, vorgeannt, Inhaberin sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

- Dass die TRUSTEVERE STIFTUNG, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär, ausdrücklich erklärt die Gesellschaft aufzulösen.

- Dass die TRUSTEVERE STIFTUNG, vorgeannt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:

- er alle Aktiva übernommen hat,

- alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,

- die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die TRUSTEVERE STIFTUNG, vorgeannt, persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

Der Kompargent erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft volle und ausdrückliche Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Daraufhin hat der Kompargent dem amtierenden Notar das Aktienregister der Gesellschaft vorgelegt, welches auf der Stelle annulliert worden ist.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am ehemaligen Sitz der Gesellschaft aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gez.: J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 21. September 2004.

G. Lecuit.

(077683.3/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 27 août 2004*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé Commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

CHORA HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03526. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077305.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

EUROBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 3, rue de Reckange.
R. C. Luxembourg B 94.958.

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Armando De Lima Pereira, gérant de société, né à Vila Verde (Portugal), le 25 novembre 1969, (N°. Matricule 19691125095), demeurant à L-3943 Mondercange, 3, rue de Reckange;

2.- Monsieur Carlos Manuel De Lima Pereira, chef-chantier, né à Vila Verde (Portugal) le 18 novembre 1968 (N°. Matricule 19681118015), demeurant à L-4406 Belvaux, 2, rue de Chauffailles;

3.- La société à responsabilité limitée F.L. PROMO S.à r.l. (N°. Matricule 1996240463), avec siège social à L-3446 Dudelange, 41, rue M. Cungs;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 55.024;

ici représentée par ses deux gérants à savoir:

- Monsieur Louis Farneti, employé, né à Dudelange, le 6 août 1951, demeurant à L-3446 Dudelange, 41, rue Mathias Cungs;

- Monsieur Sebastiano Lovece, carreleur, né à Puttignano (Italie), le 15 juillet 1954, demeurant à L-3453 Dudelange, 7, rue des Coquelicots;

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée EURO-BAT S.à r.l. (N°. Matricule 20032412239) avec siège social à L-3943 Mondercange, 3, rue de Reckange;

inscrite au registre de commerce sous la section B numéro 94.958;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C de 2003 page 43555

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2003 page 62179;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Manuel De Faria Pereira, né à Cervaes (Portugal), le 4 juin 1939 (N° matricule 19390604516), demeurant à Belvaux, 2, rue de Chauffailles, à compter d'aujourd'hui et lui donnent décharge.

Deuxième et dernière résolution

Est nommé nouveau gérant technique:

Monsieur Armando Vieira Passos, indépendant, né à Cervaes (Portugal), le 15 octobre 1976 (Matricule N°. 19761015772), demeurant à 22, rua Dos Combattents, Cabanelas, Vila Verde (Portugal).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée;

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, pré-noms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: De Lima, Carlos Pereira, Farneti, Lovece, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2004, vol. 887, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 septembre 2004.

C. Doerner.

(077705.3/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

METIMMO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Signature.

(076534.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**A.R.TECH S.A., AGENCE ET REPRESENTATIONS DE PRODUITS TECHNIQUES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2155 Luxembourg, 70, rue Millewee.
R. C. Luxembourg B 60.256.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2004.

Signature.

(075993.3/551/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

XIMMHOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.015.

EXTRAIT

Le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075978.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

SOLUTION FOR INTERNATIONAL COMMERCE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

H. R. Luxembourg B 96.923.

Im Jahre zweitausend und vier, den fünfundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Paul Frieders, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SOLUTION FOR INTERNATIONAL COMMERCE, mit Sitz in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1296 vom 5. Dezember 2003, mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreitausend einhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B 96.923.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Chantal Keereman, Juristin, wohnhaft in Luxembourg. Sie beruft zum Schriftführer Me Nicole Wilson-Lorenz, Avocat à la Cour, wohnhaft in Luxembourg, und zum Stimmzähler Me Candice Wisser, Avocat à la Cour, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Neufassung der Übergangsbestimmungen der Statuten wie folgt:

«1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2003.

2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2004.»

IV.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien, die diese besitzen, aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll mit den Vollmachten beigelegt, um zusammen registriert zu werden.

V.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass alle dreitausend einhundert (3.100) Aktien welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmäßig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über den vorher genannten Tagesordnungspunkt beraten und beschließen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmäßig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einziger Beschluss

Die Gesellschaftsversammlung beschließt die Übergangsbestimmungen der Statuten abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einundreissigsten Dezember 2003.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2004.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die außerordentliche Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Keereman, N. Wilson-Lorenz, C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, vol. 144S, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 15. September 2004

P. Frieders.

(077727.3/212/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ANTENNA NEW SYSTEM (A.N.S.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 26, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02976, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTENNA NEW SYSTEM, (A.N.S.) S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Signatures

(076594.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.168.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04597 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077397.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

LIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.168.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 2004**Troisième résolution*

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels au 31 décembre 2003 de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077399.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

AQUAMARIN-TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 8, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 58.927.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08448, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour la société AQUAMARIN-TRANSPORT S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(076759.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PARADISO SC, Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Les associés:

Monsieur Francis Evrard, 21, bis, rue Jean Leclère, F-75017 Paris, Monsieur Laurent Evrard, 15, boulevard des Oiseaux, F-66140 Canet Plage, se sont réunis ce 28 juin 2002 à 14 heures et ont décidé la liquidation de la société PARADISO SC, le capital étant redistribué entre actionnaires au prorata de leur mise initiale.

Pour les besoins de la liquidation, Monsieur Francis Evrard est nommé liquidateur.

F. Evrard / L. Evrard.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03566. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076399.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PLAN TP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 14, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 89.938.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077266.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

MCM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.962.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077292.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

AIDEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.910.

La société E.T.C.S. R. C. Luxembourg B n° 89.416, ayant son siège social au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a démissionné avec effet au 15 octobre 2003, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société AIDEM S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C. Luxembourg B n° 93.910.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

EUROTRUST CORPORATE SERVICES (E.T.C.S.) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077428.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

EXTRA SOLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.816.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 juin 2004, que les mandats des administrateurs: Monsieur Robert Becker, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, Monsieur Claude Cahen, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et Madame Liette Gales, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Madame Juliette Beicht, demeurant à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, sont prorogés pour une nouvelle période de six ans et viendront donc à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077325.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

PANEUROPEAN OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2004, réf. LSO-AU04604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

(077403.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

GENERAL ADHESIVES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.758.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077405.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 17, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 84.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04416, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GOBLET LAVANDIER & ASSOCIES INGENIEURS-CONSEILS S.A.

Signature

(077420.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

TOURISM INVESTMENTS AND CONSULTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.340.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077577.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**VOXSON INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WIN INVESTMENT CO. S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 73.377.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

VOXSON INVESTMENT S.A.

Signatures

(077431.3/815/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

HUDSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.745.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2004

Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franck Provost, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077438.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

TALBOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.900.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 juin 2004, que l'Assemblée a révoqué Monsieur Reto Morosani et a nommé en son remplacement BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Centre Belle-Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077441.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**THEOREMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. K-CONTROLLING S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.560.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077597.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

GOLFSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.208.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 juin 2004, que l'Assemblée a révoqué EXAM A.G. et a nommé en son remplacement BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Centre Belle-Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05122. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(077443.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.398.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 juin 2004, que l'Assemblée a révoqué EXAM A.G. et a nommé en son remplacement BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Centre Belle-Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05119. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(077446.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

WORLD CABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.605.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(077578.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.120.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077584.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

57155

GOLDEN GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.143.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 juin 2004, que l'Assemblée a révoqué EXAM A.G. et a nommé en son remplacement BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Centre Belle Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077449.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

BALTA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.261.

—
EXTRAIT

Suite au changement de dénomination en date du 20 août 2004 de l'associé unique de la Société, l'associé unique s'appelle désormais BALTA LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.259.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077461.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

AVIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.219.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077595.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PHOTO STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.964.

- Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n° 774 du 19 octobre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 2001, acte publié au Mémorial C n° 1174 du 15 décembre 2001.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour PHOTO STATION S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077639.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

OASIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.971.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077599.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FIN. P.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.220.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077600.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LYCAON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.602.

Le bilan de la société au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077612.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PAOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.448.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(077613.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

MAZZONI SHOES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.590.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077644.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

GRANULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 17.330.

- Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 février 1980, acte publié au Mémorial C n° 97 du 10 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 92 du 10 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 148 du 11 mars 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRANULUX, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077637.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 44.437.

- Constituée le 16 juin 1993 par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, acte publié au Mémorial C n° 442 du 24 septembre 1993, modifié par-devant le même notaire en date du 15 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 179 du 10 avril 1996.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077641.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SOCIETE COMMERCIALE DE PRESTATION ET DE GESTION (SCPG), S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange, 45, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.591.

- Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 687 du 3 mai 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2004.

Pour SOCIETE COMMERCIALE DE PRESTATION ET DE GESTION (SCPG), S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(077643.3/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

KNOWLEDGE BK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 70.429.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077645.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

J-WAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 56.743.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077646.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koetschette.

R. C. Luxembourg B 97.762.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077647.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

JENNY-LANE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettange-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 64.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(077648.3/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 103.022.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirteenth of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

FP VULCAN HOLDINGS, an exempted company limited by shares organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, 87 Mary St., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the trade and companies register in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, under registration number WVK 138799,

here represented by Miss Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Foster City, California, on 24 August 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association of the Company (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial, or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may lawfully carry out and deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of one of the managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, whose members need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. In case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of such sole manager. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may delegate its powers for specific tasks to one or several agents, determining this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of managers, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the sole manager / board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any member may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy. A member may represent more than one of his colleagues.

Any member may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The partic-

icipation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the members is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members.

Art. 15. The manager or managers (as the case may be) assume, by virtue of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 16. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decision irrespective to the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions amending the Articles of the Company may only be adopted by the majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's financial year starts each year on the 1st day of January and ends on the 31st day of December.

Art. 18. Each year on 31 December, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

The shares are subscribed as follows:

FP VULCAN HOLDINGS, prenamed, 125 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2004.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administrated by:

Mr Herald Y. Chen, director, with professional address at 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, California 94404, USA, born in Butler, Pennsylvania, USA, on 12 February 1970.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the Company by his sole signature.

2) The address of the Company is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

FP VULCAN HOLDINGS, une exempted company limited by shares constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, 87 Mary St., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, sous le numéro WK 138799,

ici représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Foster City, Californie, le 24 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11, 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société pourra légalement entreprendre et jugera utiles à son entreprise.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres de brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications de Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, d'un de ses gérants. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une faction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. la Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, dont les membres peut être des associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc; il déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique / conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre comme son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont clos et le(s) gérant(s) préparent un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et paiement

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

FP VULCAN HOLDINGS, précitée, 125 parts

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire sousigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 2004.

Frais

Les frais, les coûts, les honoraires ou les frais sous n'importe quelle forme que ce soit, seront pris en charge par la Société en raison de sa constitution estimée approximativement à EUR 1.500,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera administrée par:

M. Herald Y. Chen, directeur, ayant son adresse professionnelle à 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, Californie 94404, USA, né à Butler, Pennsylvanie, USA, le 12 février 1970.

La durée de son mandat est indéterminée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prédominera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2004, vol. 428, fol. 69, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(077303.3/242/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

JOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 20.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077487.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

JOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 20.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077488.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

JOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 20.360.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077489.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

JOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 20.360.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077490.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

**CFPC DR ROBERT WIDONG, CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DR
ROBERT WIDONG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13-15, rue J.-P. Sauvage.
R. C. Luxembourg F693.

L'an deux mille deux, le six novembre, entre les soussignés, tous de nationalité luxembourgeoise, agissant comme membres fondateurs, à savoir

1. L'ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS (EHL), association sans but lucratif, établie et ayant son siège social à L-2514 Luxembourg, 13-15, rue J.P. Sauvage, représentée par M. Henri Hinterscheid, vice-président de l'EHL, et M. Marc Hastert, secrétaire général de l'EHL.

2. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L), établie à L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, bd J.F. Kennedy, représentée par M. André Roeltgen, chef de département de l'OGB-L et M. Marco Goelhausen, président du Syndicat Santé et Services Sociaux de l'OGB-L.

3. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuurger Chreschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB), établie à L-1351 Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Mme Viviane Goergen, secrétaire générale adjointe du LCGB, et M. Constant Kremer, président de la Fédération LCGB-Santé.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

A. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DR ROBERT WIDONG, A.s.b.l., en abrégé CFPC DR ROBERT WIDONG.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'association peut être dissoute à tout moment par décision des membres délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

B. Objet

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir les organes compétents à la formation professionnelle continue des établissements du champ d'application de la Convention Collective de Travail des salariés occupés dans les hôpitaux luxembourgeois (CCT EHL) dans l'accomplissement de leurs missions légales et conventionnelles en relation avec la formation professionnelle continue.

Elle leur propose notamment:

1. La prospection et l'information relative aux offres de formation, tant en matière de formation continue qu'en matière de formations certifiantes et la création de bases de données sur les formations continues et certifiantes offertes au Grand-Duché de Luxembourg, dans la Grande Région et en Europe.

2. L'organisation et la gestion de la coordination logistique entre les établissements.

3. Des conseils quant aux différentes matières de la formation professionnelle continue et des formations certifiantes ainsi que de leur organisation.

4. Des aides logistiques dans le cadre de la réalisation des plans de formation.

5. La coordination sur demande des plans de formation continue.

6. L'accomplissement de missions de représentation sur demande.

7. Généralement, une aide active à la promotion générale de la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de sa mission de promotion générale de la formation professionnelle continue, l'association peut:

1. Analyser périodiquement la situation et les besoins sectoriels en matière de formation professionnelle continue, créer des bases de données y relatives et conseiller ses membres quant aux démarches à suivre.

2. Prospector des nouvelles ressources matérielles et autres en faveur de l'action de formation.

3. Créer des liens de collaboration conventionnés ou non avec d'autres personnes physiques ou morales, notamment des organismes de formation.

4. Organiser et offrir des formations dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

5. Conseiller les gestionnaires de formation continue des établissements membres de l'EHL.

6. Informer et former quant à l'évolution du cadre législatif et réglementaire en matière de formation continue.

7. Accomplir des missions de représentation.

8. Devenir membre dans des instances ou organisations nationales et internationales.

L'association pourra par ailleurs accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, de manière à en faciliter l'accomplissement.

C. Membres

Art. 5. Est membre toute partie signataire de la CCT EHL.

Les membres de l'association sont divisés en deux groupes: le groupe patronal et le groupe salarial. Le groupe patronal est composé par l'EHL, le groupe salarial est composé des syndicats représentatifs au niveau national et signataires de la CCT EHL représentant les intérêts des salariés tombant dans le champ d'application de la CCT EHL.

Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. Le montant de la cotisation de base, due par tous les membres, à fixer annuellement par l'Assemblée générale, ne pourra dépasser la somme de 250,- EUR (deux cent cinquante Euros).

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 7. La qualité de membre se perd par:

1. la démission volontaire.
2. l'exclusion pour des motifs graves.
3. le défaut de signature de la CCT EHL.

La démission volontaire est à adresser par écrit recommandé au Président du conseil d'administration. Est réputé démissionnaire le membre qui, n'ayant pas payé sa cotisation à la fin de l'exercice, reste en défaut de s'exécuter dans les trois mois suivant une mise en demeure notifiée par lettre recommandée.

L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'Assemblée générale statuant à l'unanimité.

Les droits sociaux des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations au jour de l'Assemblée générale sont suspendus jusqu'au règlement de l'arriéré.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations échues; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association. Pour la période avant la démission ou l'exclusion, les cotisations restent dues.

D. Recettes

Art. 8. Les revenus de l'association seront constitués par:

- Les cotisations de ses membres.
- Les revenus provenant de ses programmes, actions et moyens de formation.
- Une cotisation sociale annuelle des salariés des établissements membres de l'EHL fixée par la CCT EHL.
- Une contribution annuelle de la part de l'EHL fixée par la CCT EHL.
- Les contributions et subsides accordés à l'association.
- Les libéralités entre vifs ou testamentaires, qu'elle pourra accepter dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations, telle que modifiée.

E. Organes

E (1) Conseil d'Administration

Art. 9. L'association est administrée et représentée dans toutes les affaires civiles et administratives par un conseil d'administration de 12 (douze) membres, répartis de façon paritaire entre les deux groupes prédéfinis à l'article 5. Ainsi, le groupe patronal est représenté par 6 administrateurs, et le groupe salarial est également représenté par 6 administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant chacun des syndicats composant le groupe salarial sera proportionnel aux résultats dans le secteur tombant sous le champ d'application de la CCT EHL des élections sociales pour les délégations du personnel ayant lieu entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque cinquième année civile, et pour la prochaine fois en 2003. Quelle que soit la part proportionnelle des syndicats dans les élections sociales prédéfinies, chaque syndicat composant le groupe salarial aura droit à au moins un administrateur au conseil d'administration.

Les candidats pour les postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

Art. 10. Sous réserve de la nomination par l'Assemblée générale, chaque membre de l'association a le droit de librement désigner les administrateurs qui pourront le représenter au conseil d'administration.

Indépendamment de toute décision de l'Assemblée générale, chaque membre de l'association a le droit de librement révoquer un ou plusieurs des administrateurs qui le représentent au conseil d'administration.

Art. 11. La durée du mandat des administrateurs est égale à la durée des mandats des délégués du personnel dans les entreprises luxembourgeoises. Au moment de la signature des présents statuts, cette durée est de 5 ans. Par exception, le premier mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Les mandats sont renouvelables. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant pour quelque cause que ce soit, le membre qui l'a désigné pourra désigner un nouvel administrateur, sous réserve de nomination par la prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président pour la moitié de la durée du mandat d'administrateur, à savoir 30 mois au moment de la signature des présents statuts, à choisir alternativement parmi les représentants des deux groupes prédéfinis à l'article 5. Le premier président est élu sur proposition du groupe patronal, le premier vice-président sur proposition du groupe salarial. Pour la deuxième période de 30 mois, et ainsi de suite, le droit de proposition est inversé.

Par exception, le premier mandat du président et du vice-président viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Les séances du conseil sont présidées par le président ou le vice-président, ou en leur absence, par l'administrateur effectif le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, par l'administrateur effectif le plus âgé.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres deux administrateurs-délégués effectifs et deux administrateurs-délégués suppléants, dont chaque fois l'un est proposé par le groupe patronal et l'autre par le groupe salarial, avec comme mission notamment d'assurer le lien au quotidien entre le conseil d'administration et la gestion courante de l'association.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans son objet. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint.

Le conseil d'administration clôture les écritures de l'exercice révolu et dresse le bilan. il établit le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir.

Les pouvoirs non réservés à l'Assemblée générale appartiennent au conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer sous sa direction et sous sa responsabilité les affaires courantes à un ou plusieurs de ses membres ou encore à un tiers,.

Art. 15. L'association est engagée à l'égard des tiers par les signatures conjointes du président ou vice-président du conseil d'administration d'une part et d'un administrateur-délégué appartenant au groupe opposé de celui de la première signature d'autre part, sans préjudice d'autres modalités de signature à prévoir dans le règlement général.

Art. 16. Le conseil d'administration peut recourir à des conseillers techniques et/ou à des commissions d'études, qui pourront assister sur convocation à titre consultatif aux réunions et assemblées. Le Conseil d'administration fixera le cas échéant leurs rémunérations.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins quatre fois par an.

Il ne pourra valablement statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un membre suppléant préalablement nommé par l'Assemblée Générale.

Le mécanisme de prise de décision est le suivant: chaque groupe élabore une prise de position commune résultant de la majorité absolue des voix du groupe. Les décisions seront toujours prises à l'unanimité entre les deux groupes. Le vote se fait par mains levées, sauf si des personnes physiques sont directement concernées à titre individuel. Dans ces cas, il est procédé par scrutin secret.

Les résolutions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par les administrateurs-délégués, consignés dans un registre spécial et communiqués à tous les administrateurs.

E (2) Assemblée générale

Art. 18. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice social précédent.

Elle est convoquée par lettre circulaire recommandée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours ouvrables avant la date de la réunion.

Art. 19. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des Assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus à l'article 17.

Une Assemblée générale extraordinaire doit en outre être convoquée dans les quinze jours ouvrables de la demande lorsqu'un cinquième de ses membres l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 20. L'Assemblée générale délibère sur les problèmes dont compétence lui est reconnue par la loi sur les associations sans but lucratif et/ou par les présents statuts.

Art. 21. Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale qui réunit effectivement ou par représentation au moins les trois quarts des membres peut décider à sa majorité d'admettre toute proposition ou tout autre point éventuel à l'ordre du jour.

Art. 22. L'Assemblée générale délibère et décide valablement seulement si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 17 des présents statuts, une seconde Assemblée générale qui décide valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Art. 23. Dans les Assemblées générales, chaque membre dispose d'une voix au sein de son groupe.

Le droit de vote devient effectif à dater de la réunion de l'Assemblée générale qui suit l'Assemblée générale qui a approuvé l'adhésion du nouveau membre.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des deux groupes. Le vote se fait à haute voix par le représentant délégué à cette fin par chacun des membres, sauf si des personnes physiques sont directement concernées à titre individuel. Dans ces cas, il est procédé par scrutin secret, dont la procédure est fixée par le conseil d'administration. Lors des votes, un partage des voix dont dispose chaque groupe n'est pas possible.

Art. 24. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre de voter pour lui et en son nom.

La procuration ne vaut que pour une Assemblée générale.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 25. Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président respectivement par l'administrateur effectif le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, l'administrateur effectif le plus âgé.

Art. 26. Les délibérations et décisions de l'Assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc que tous les membres peuvent consulter au siège social et qui est signé par un des administrateurs-délégués ainsi que par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président respectivement par l'administrateur le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, l'administrateur le plus âgé, avec la précision que les deux signatures ne peuvent pas émaner de deux personnes appartenant au même groupe.

F. Règlement Général

Art. 27. Un règlement général, à approuver par l'Assemblée Générale, déterminera notamment:

- les attributions des administrateurs-délégués;
- les modalités de signature;
- les modalités de délégation de la gestion des affaires courantes;
- l'établissement d'un règlement interne;
- la structuration et le fonctionnement des commissions internes, pour autant qu'elles existent;
- les modalités de diffusion des informations;
- le statut des salariés de l'association, pour autant qu'il y en ait;
- les modalités d'engagement et de licenciement des salariés de l'association;
- les profils de poste pour chaque fonction exercée dans l'association.

G. Exercice social, budget et comptes

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la signature des présents statuts.

Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé pour l'Assemblée générale annuelle. Les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avant le 15 février de l'année suivante.

Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale désigne chaque année pour la durée d'une année deux commissaires aux comptes, choisis l'un parmi les candidats proposés par le groupe patronal et l'autre parmi les candidats proposés par le groupe salarial.

H. Dissolution

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, l'actif net sera distribué à l'EHL avec l'obligation de lui donner une affectation autant que possible en rapport avec l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Cette affectation sera déterminée par l'Assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

EHL / Syndicat OGB-L / Syndicat LCGB

M. Hastert / M. Goelhausen / C. Kremer

Secrétaire général de l'EHL / Président du Syndicat Santé et Services Sociaux de l'OGB-L / Président de la Fédération LCGB-Santé

H. Hinterscheid / A. Roeltgen / V. Goergen

Vice-président de l'EHL / Chef de Département de l'OGB-L / Secrétaire Générale adjointe du LCGB

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03629. – Reçu 630 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075897.3/000/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

SKIPYARD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.057.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BALDOCK FONDATION, ayant son siège social à LI-9490 Vaduz, 6, Joseph Rheinbergerstrasse (Liechtenstein),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme holding SKIPYARD, R.C. Luxembourg B n° 64.057, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 493 du 3 juillet 1998, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 986 du 9 novembre 2001;

- Que le capital social de la société anonyme HOLDING SKIPYARD s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que BALDOCK FONDATION, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme SKIPYARD S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que BALDOCK FONDATION, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société SKIPYARD S.A., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Hansen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, vol. 145S, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

G. Lecuit.

(077674.3/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.409.

En date du 28 mars 2004, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Caillat à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Christian Bouthie, démissionnaire en date du 27 mars 2004. Cette cooptation était ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 7 juillet 2004.

En date du 7 juillet 2004, l'assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de nommer:

- M. Alfred Boccara

Ampli

27, boulevard Berthier

F-75858 Paris cedex 17

- M. Patrice Caillat

ACTIGEST S.A.

14, rue Etienne Dumont

CH-12047 Genève

- M. Léon Hilger

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

69, route d'Esch

L-2953 Luxembourg

- M. Slim Kebaili

ACTIVGEST S.A.

14, rue Etienne Dumont

CH-12047 Genève

- M. Yves L'Evêque de Vilmorin

BANQUE PRIVEE / ST. DOMINIQUE

12-14, Rondpoint des Champs-Elysées

F-75382 Paris

en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077241.3/1126/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.
